

14/08/26

FAQ

Réforme de la Facturation Electronique



Comprendre la RFE

- ▶ Qu'est-ce que la Réforme de la Facturation Électronique (RFE) ?
- ▶ Pourquoi cette réforme est-elle mise en place ?
- ▶ Mon entreprise est-elle concernée par la RFE ?
- ▶ À quelle date la réforme entre-t-elle en application ?

Comprendre le fonctionnement de la RFE

- ▶ Qu'est-ce qu'une Plateforme Agréée (PA) ?
- ▶ Qu'est-ce qu'une facture électronique ?
- ▶ À quoi sert l'annuaire de la facturation électronique ?
- ▶ Une facture PDF envoyée par e-mail sera-t-elle valable dans le cadre de la réforme ?

Préparer votre entreprise

- ▶ Je n'ai pas encore choisi de plateforme de dématérialisation. Que dois-je faire ?
- ▶ Dois-je choisir la même Plateforme Agréée que mes clients ou mes fournisseurs ?
- ▶ Vais-je devoir changer mes outils de facturation ?
- ▶ Quelles informations vais-je devoir fournir pour assurer le bon traitement de mes factures électroniques ?

Vos échanges avec Bouygues Telecom Pro

- ▶ Bouygues Telecom Pro m'a-t-il informé de cette réforme ?
- ▶ Dois-je effectuer une démarche particulière auprès de Bouygues Telecom Pro ?
- ▶ Ai-je besoin de l'identifiant d'adressage de Bouygues Telecom Pro pour recevoir mes factures électroniques ?
- ▶ Vais-je continuer à recevoir mes factures Bouygues Telecom Pro ?
- ▶ Cette réforme change-t-elle le montant ou le contenu de mes factures Bouygues Telecom Pro ?

❑ **Plateforme Agréée :**

La plateforme agréée (PA) également appelée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) est un **intermédiaire certifié par l'administration fiscale** garantissant :

- L'émission de factures électroniques ;
- La réception de factures électroniques;
- La transmission des données de facturation à l'Administration Fiscale ;
- Des échanges conformes à la réglementation

❑ **Adresse de routage :**

C'est un **identifiant unique** qui permet d'acheminer les factures électroniques vers le bon destinataire.

C'est en quelque sorte une **adresse postale numérique**

Elle est aussi appelée : adresse de facturation électronique, donnée de routage, identifiant d'adressage, code d'adressage, code routage...

❑ **Annuaire de la facturation Electronique :**

L'annuaire de la Facturation Electronique est une base de données qui référence la(les) adresse(s) de routage de chaque entité destinataire des factures électroniques.

C'est l'administration fiscale qui en assure la gestion.

Comprendre la RFE

INTERNE



Comprendre la RFE

Qu'est-ce que la
Réforme de la
Facturation
Électronique (RFE) ?

La réforme de la facturation électronique est une **évolution réglementaire** mise en place par le gouvernement français. Elle impose progressivement aux entreprises d'émettre, de recevoir et de transmettre leurs factures sous un **format électronique conforme**.

Pourquoi cette réforme
est-elle mise en place ?

La réforme a pour objectif de :

- Simplifier les échanges de factures entre entreprises ;
- Sécuriser et automatiser les traitements administratifs ;
- Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA ;
- Faciliter les déclarations fiscales.

[Retour sommaire](#)

Mon entreprise est-elle concernée par la RFE ?

La réforme concerne toutes les **entreprises établies en France et assujetties à la TVA**, quelle que soit leur taille :

- Micro-entreprises ;
- TPE ;
- PME ;
- ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) ;
- Grandes entreprises.

En cas de doute sur votre situation au regard de la TVA, rapprochez-vous de votre expert-comptable ou de l'administration fiscale.

À quelle date la réforme entre-t-elle en application ?

La réforme s'applique selon un calendrier progressif.

À compter du 1er septembre 2026 :

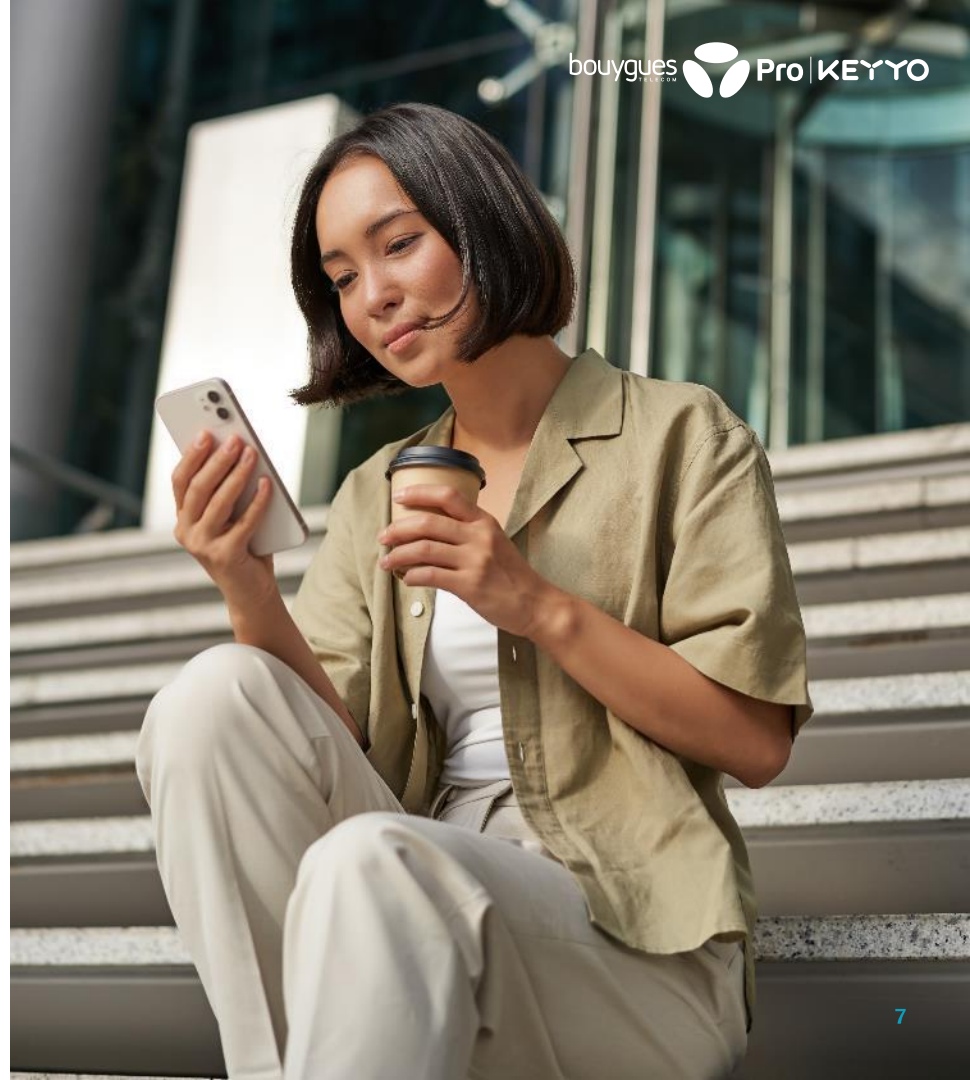
- En réception : toutes les entreprises (quelle que soit leur taille) devront être en mesure de **recevoir** des factures électroniques.
- En émission : les grandes entreprises et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) devront **émettre** leurs factures au format électronique.

À compter du 1er septembre 2027 :

- En émission : les micro-entreprises, TPE et PME devront à leur tour émettre leurs factures au format électronique.

Comprendre le fonctionnement de la réforme

INTERNE



Comprendre le fonctionnement de la réforme

[Retour sommaire](#)

Qu'est-ce qu'une Plateforme Agréée (PA) ?

La plateforme agréée (PA) également appelée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) est un intermédiaire certifié par l'administration fiscale garantissant :

- L'émission de factures électroniques ;
- La réception de factures électroniques ;
- La transmission des données de facturation à l'Administration Fiscale ;
- Des échanges conformes à la réglementation

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique est une facture créée, transmise et reçue dans un format électronique structuré permettant son traitement automatique.

Elle doit :

- Respecter une forme électronique normée,
- Comporter des mentions obligatoires
- Être transmise par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, partenaire de l'administration fiscale.

Comprendre le fonctionnement de la réforme

[Retour sommaire](#)

À quoi sert l'annuaire de la facturation électronique ?

L'annuaire de la facturation électronique est une **base de données** qui référence la(les) adresse(s) de chaque entité destinataire des factures électroniques.
C'est l'administration fiscale qui en assure la gestion.

Il recense l'ensemble des entreprises disposant d'un SIREN en France et immatriculées à la TVA, **afin que tous les assujettis puissent recevoir leurs factures.**

Vous pouvez accéder librement à cet annuaire via le portail officiel du Gouvernement en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Consulter l'annuaire de la facturation électronique](#)

Une facture PDF envoyée par e-mail sera-t-elle valable dans le cadre de la réforme ?

Non.

Dans le cadre de la Réforme de la Facturation Électronique, une simple facture PDF envoyée par e-mail ne sera pas considérée comme une facture électronique conforme.

Les factures devront être émises, transmises et reçues via les circuits prévus par la réglementation, notamment par l'intermédiaire d'une Plateforme Agréée (PA).

Toutefois, un PDF pourra éventuellement être utilisé comme support de lecture ou d'archivage, mais il ne remplacera pas le format électronique réglementaire attendu par l'Administration fiscale.

Préparer votre entreprise

INTERNE



Préparer votre entreprise

Je n'ai pas encore choisi de plateforme de dématérialisation.
Que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas encore choisi votre plateforme, il est recommandé d'anticiper cette démarche avant l'entrée en vigueur de la réforme.

La liste des plateformes agréées est disponible et régulièrement mise à jour sur le site impots.gouv.fr

Je consulte la liste des plateformes agréées

Votre expert-comptable ou votre éditeur de logiciel de gestion pourront vous accompagner dans votre choix.

Dois-je choisir la même Plateforme Agréée que mes clients ou mes fournisseurs ?

Non.

Chaque entreprise est libre de choisir la Plateforme Agréée de son choix.
Les plateformes sont interconnectées et permettent l'échange des factures électroniques entre elles.

Votre expert-comptable ou votre éditeur de logiciel de gestion pourront vous accompagner dans votre choix.

Préparer votre entreprise

**Vais-je devoir changer
mes outils de
facturation ?**

Pas nécessairement.

De nombreux logiciels de gestion et de comptabilité évoluent pour intégrer la Réforme et être capable d'échanger avec une Plateforme Agréée (PA). Certains logiciels disposent même déjà d'une Plateforme Agréée intégrée.

Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre éditeur de logiciel ou de votre expert-comptable pour vérifier que votre solution est compatible.

**Quelles informations vais-je
devoir fournir pour
assurer le bon traitement
de mes factures
électroniques ?**

Pour assurer le bon traitement de vos factures électroniques, vous devrez fournir les informations nécessaires à votre identification et au routage des factures.

Notamment :

- Votre identification entreprise (Raison sociale, SIREN/SIRET) ;
- Votre/vos identifiants d'adressage

Vos échanges avec Bouygues Telecom Pro

INTERNE



Vos échanges avec Bouygues Telecom Pro

Bouygues Telecom Pro
m'a-t-il informé de
cette réforme ?

Oui.

Une communication par e-mail a été envoyée à l'ensemble de nos clients professionnels, éligibles à la RFE, le 21 mai 2026 afin de présenter :

- Les principes de la réforme ;
- Les principales échéances ;
- Les actions à anticiper pour préparer votre entreprise.

Nous vous invitons à vérifier vos courriers indésirables ou à consulter les informations disponibles sur vos espaces habituels de communication.

Dois-je effectuer une
démarche particulière
auprès de Bouygues
Telecom Pro ?

Oui.

Après avoir adhéré à une Plateforme Agréée, vous devrez nous communiquer votre **identifiant d'adressage** et nous confirmer vos **informations d'identification** (Siren/Siret et Raison sociale).

L'identifiant d'adressage est en quelque sorte votre **adresse postale numérique**.

Il est impératif que nous en disposions pour orienter automatiquement les factures vers la bonne plateforme.

Vous pouvez nous communiquer ces éléments de diverses façons :

- Par courrier
- Par e-mail
- En le sélectionnant dans votre Espace client Manager → Rubrique Gérer/Informations administratives/Informations de facturation)

Vos échanges avec Bouygues Telecom Pro

Ai-je besoin de l'identifiant d'adressage de Bouygues Telecom Pro pour recevoir mes factures électroniques ?

Non.

Vous n'avez pas besoin de l'identifiant d'adressage de Bouygues Telecom Pro pour recevoir vos factures électroniques.

L'acheminement des factures sera réalisé via les Plateformes Agréées (PA) conformément aux informations enregistrées dans l'annuaire de la facturation électronique.

Néanmoins, si vous souhaitez récupérer l'identifiant d'adressage de Bouygues Telecom Pro afin de créer ou compléter une fiche fournisseur dans votre outil, vous pouvez consulter l'annuaire officiel de la facturation électronique mis à disposition par l'administration fiscale.

[Consulter l'annuaire de la facturation électronique](#)

Vais-je continuer à recevoir mes factures Bouygues Telecom Pro ?

Oui.

Vous continuerez à recevoir vos factures Bouygues Telecom Pro.

La Réforme de la Facturation Électronique ne change pas le principe de réception des factures mais plutôt le **mode de transmission et de traitement** des factures entre entreprises.

Le contenu et l'apparence de votre facture restent inchangés.

Vos échanges avec Bouygues Telecom Pro

Cette réforme change
t-elle le montant ou le
contenu de mes factures
Bouygues Telecom Pro ?

Non.

La Réforme ne change pas le montant de vos factures, ni vos offres et conditions contractuelles.
Elle concerne uniquement le format des factures et leur mode de transmission entre les entreprises.

